

COMMUNE DE ROSAY

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 9 pour le CFU

11 pour le reste

Date de la convocation : 04 avril 2026

SEANCE DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Christophe PERREL Maire.

Etaient présents : Mr Christophe PERREL, Mme Michèle LEE, Mr Jean-Pierre BILARD, Mme Françoise MOUSSET, Mme Sophie GIRARDEAU, Mme Jacqueline N'GUESSAN, Mr François TILLE,

Était absent excusé :

Mr Vincent PFLIEGER donne pouvoir à Mr Jean-Pierre BILARD

Mme Gaëlle MOUCHARD donne pouvoir à Mme Jacqueline N'GUESSAN

Mr Frédéric FERRY donne pouvoir à Mr Christophe PERREL

Mr Guillaume HERVE donne pouvoir à Mme Michèle LEE

Secrétaire de séance :

Mme Michèle LEE

Président de la séance lors du vote du compte financier unique : Mme Michèle LEE

Un point est rajouté à l'ouverture de la séance qui devient le point N°3 NOMINATION DES DELEGUES AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

1/ LE COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE A ETE APPROUVE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

2/ COMPTE-RENDU DES REUNIONS SYNDICALES ET INTERCOMMUNALES.

3/ NOMINATION DES DELEGUES AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Monsieur le Maire expose qu'aux termes du Code de l'Administration Communale à la suite du renouvellement des Conseillers Municipaux en date du 15 mars 2026, il est nécessaire de procéder au renouvellement des délégués :

Ont été désignés :

SEY :

Titulaire : Monsieur Frédéric FERRY

Suppléant : Monsieur Christophe PERREL

SIVOS de BOINVILLIERS-FLACOURT-ROSAY-VILLETTE :

Titulaires : Mr Vincent PFLIEGER, Mme Gaëlle MOUCHARD

Suppléants : Mr Christophe PERREL, Mme Jacqueline N'GUESSAN

Syndicat Mixte de Transports scolaires Mantes-Maule (SMTS) :

Titulaires : Mr Vincent PFLIEGER, Mme Gaëlle MOUCHARD

Suppléants : Mr Christophe PERREL, Mme Jacqueline N'GUESSAN

OFFICE DE TOURISME :

Titulaire : Mme Sophie GIRARDEAU

Suppléant : Mr François TILLE

SIRYAE :

Titulaire : Mr Jean-Pierre BILARD

Suppléant : Mme Sophie GIRARDEAU

4/ FINANCES

ADOPTION DU CFU

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Rosay

Vu le CFU 2025 de la commune de Rosay ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Christophe PERREL, le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Michèle LEE

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	281 478,39	289 919,00	571 397,39
	Recettes réalisées	118 547,86	331 084,44	449 632,30
	Restes à réaliser	0	0	0
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	218 794,56	443 595,16	662 389,72
	Dépenses réalisées	198 717,64	315 881,60	514 599,24
	Restes à réaliser	0	0	0
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-80 169,78	15 202,84	-64 966,94
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-62 683,83	153 676,16	90 992,33
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-142 853,61	168 879,00	26 025,39
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0	0	0
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-142 853,61	168 879,00	26 025,39

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur Christophe PERREL, le maire, étant sorti et n'a pas pris part au vote, Monsieur Frédéric FERRY ayant donné son pouvoir à Monsieur Christophe PERREL n'a pas pris part au vote

Approuve le CFU 2025 de la commune de Rosay

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AFFECTATION DES RESULTATS 2025

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025
Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de 168 879.00€

un déficit réel d'investissement de 142 853.61€

La part de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 à la section d'investissement du BP (1068) est de 142 853,61€

Par conséquent, la reprise des résultats de l'exercice 2025 au BP 2026 se présente comme suit :

A la section de fonctionnement :

R.002 : Excédent reporté 26 025,39€

A la section d'investissement :

R.1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 142 853,61€

D.001 : déficit d'investissement reporté -142 853,61 €

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve l'affectation des résultats ci-dessus énoncé

VOTE DES TAXES 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

considérant que l'équilibre du budget 2025 s'est effectué avec un produit de fiscalité directe d'un montant de 154 313,00 €, vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, et après en avoir délibéré, fixe ainsi, les taux d'imposition suivants :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation : 6.57 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.44 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33.65 %

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

INDEMNITES DES ELUS

Le Conseil Municipal décide d'attribuer l'indemnité de fonction au Maire et aux Adjoints selon la répartition suivante :

Elus	Indice 1027	taux maxi	taux attribué	Indemnité Brute maximale	indemnité brute mensuelle
Maire (100% réforme)	4110,52	28,10%	20,65%	1 155,06	848,82
adjoint 1	4110,52	10,89%	8%	447,63	328,84
adjoint 2	4110,52	10,89%	8%	447,63	328,84
adjoint 3	4110,52	10,89%	8%	447,63	328,84
Total réel mensuel					1 835,34
Total maxi mensuel				2 498,95	

Avec la réforme, 100% du taux maximum est d'office alloué au maire sauf demande express de ce dernier fixant un taux différent.

Monsieur Christophe PERREL, Maire demande à ce que le taux de son indemnité soit ramené à 20,65% de l'indice 1027

Le Conseil Municipal étudie et adopte les indemnités

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 2 Mme Michèle LEE, Mr Guillaume HERVE

Fixation des modalités de remboursement des frais de déplacement des élus

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 2123-18 (communes), L. 3123-16 (départements) ou L. 4135-16 (régions) ;
- Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- Vu l'arrêté interministériel en vigueur fixant les taux des indemnités kilométriques ;
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités de prise en charge des frais de déplacement des élus membres du conseil pour l'exercice de leurs fonctions.

•

Article 1 : Principe du remboursement

Le Conseil décide que les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport engagés à l'occasion de leurs déplacements pour assister :

- Aux réunions du Conseil ;
- Aux commissions dont ils sont membres ;
- Aux réunions des organismes où ils représentent la collectivité ;
- À tout événement où leur présence est liée à l'exercice de leur mandat.

•

Article 2 : Modalités de calcul

Lorsque les élus utilisent leur véhicule personnel, ils sont indemnisés sur la base des tarifs kilométriques fixés par la réglementation de l'État en vigueur au moment du déplacement.

Article 3 : Justificatifs

Le remboursement est subordonné à la présentation d'un état de frais précisant l'objet du déplacement,

l'itinéraire, la puissance fiscale du véhicule et le nombre de kilomètres parcourus. Des pièces justificatives (péages, parking) peuvent y être jointes.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les dépenses correspondantes seront prévues au budget de l'exercice en cours, à l'article Numéro de compte, 6532 - Frais de mission des élus

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Valide les modalités de remboursement des frais kilométriques

BUDGET PRIMITIF 2026

le Budget Primitif 2026 présenté par Monsieur le Maire.

Ce budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

Section d'investissement : 464 039.81€

Section de fonctionnement : 343 303.62€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter au compte 6232 fêtes et cérémonies :

- *le repas des anciens

- *les colis des anciens

- *l'achat de fleurs pour les différentes cérémonies

- *les spectacles et cadeaux pour le Noël des enfants

- *les festivités organisées sur la commune

Décide la répartition suivante pour le compte 65748 subvention aux associations

- *100.00€ pour l'ADMR DE HOUDAN

- *100.00€ pour l'UNC DE SEPTEUIL

- *100.00€ pour les RESTAURANTS DU CŒUR

- *350.00€ pour la coopérative scolaire

Le Conseil Municipal étudie et adopte le Budget Primitif 2026

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits seront effectués par décision expresse de l'ordonnateur, transmise au contrôle des légalité.

5/ RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Ont été nommés à l'unanimité

Mr Christophe PERREL, Mme Michèle LEE, Mr Jean-Pierre BILARD, Mme Françoise MOUSSET, Mme Sophie GIRARDEAU, Mme Jacqueline N'GUESSAN, Mr François TILLE,
Mr Vincent PFLIEGER, Mr Frédéric FERRY, Mr Guillaume HERVE, Mme Galle MOUCHARD, Mr Michel ROGER, Mr Jean-François ROUGE, Mr Frédéric FERON, Mme Chantal LAMEZEC, Mr Jacky ANDRE, Mme Evelyne LE GALL, Mme Francine ROGER, Mme Alexandra BOY, Mr Philippe BOTHOREL, Mr Alain LE GALL, Mr Bruno MARMIN, Mme Jacqueline MASSA, Mr GIUDICELLI
Don Jean-Daniel

6/ URBANISME

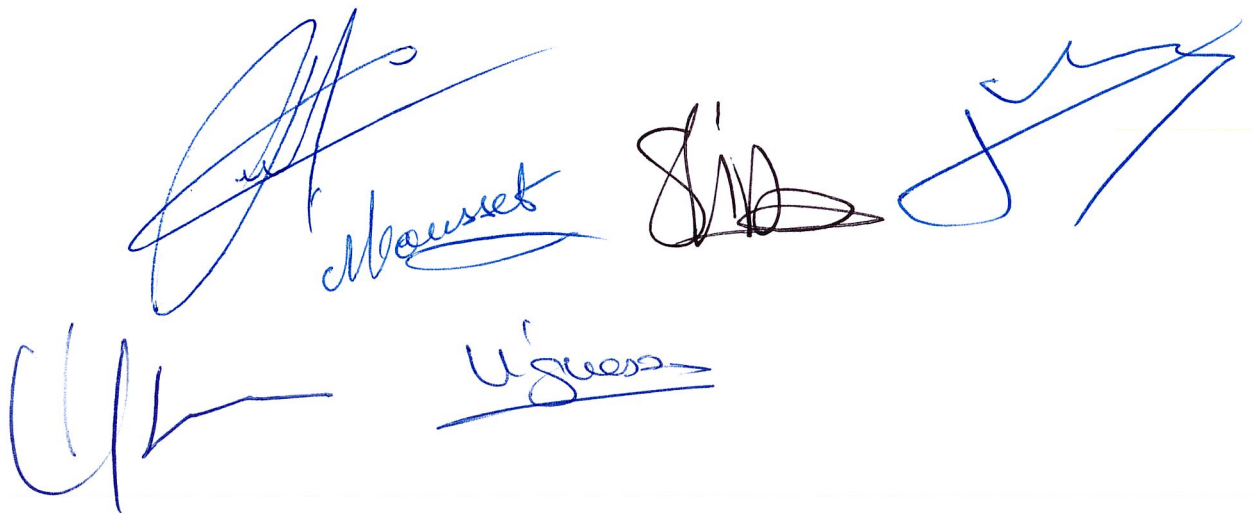
Contentieux MALOWE NATURE

Ce point sera remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil

7/ QUESTIONS DIVERSES

- Réunion préparation Saint-Jean mardi 5 mai à 18h30
- Réunion comité consultatif urbanisme lundi 4 mai 18h00

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h40



Handwritten signatures in blue ink, including the name "Mausset" and "Uguess".